

Paris, le 3 juillet 2020

---

## Communiqué de presse

---

### Echanges de permis de conduire étranger : le Défenseur des droits rappelle la nécessité de garantir les droits des usagers

Le 15 juin 2020, le Ministère de l'intérieur a annoncé la mise en place de la télé-procédure pour les échanges des permis de conduire étrangers hors Europe à compter du 4 août 2020.

La mise en œuvre de cette mesure de dématérialisation qui s'inscrit dans la continuité du Plan Préfecture Nouvelle Génération se traduit par le renvoi des dossiers incomplets aux usagers en les invitant à réitérer leur démarche par le biais de la télé-procédure mais aussi par la suspension durant 6 semaines de la possibilité de déposer un dossier afin que le Centre d'expertise et ressource titre de Nantes (CERT 44) puisse se mettre à jour dans le traitement des dossiers.

Le Défenseur des droits considère que les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation du service public constitue une rupture grave de la continuité du service public et considère que la pratique du renvoi des dossiers incomplets est contraire à l'article L114-5-1 alinéa 1 du code des relations entre le public et l'administration qui prohibe de suspendre une procédure administrative en cas de dossiers incomplets.

Le Défenseur des droits a déjà attiré l'attention du gouvernement dans une [décision 2018-226](#) du 3 septembre 2018 puis dans plusieurs courriers en 2019 et 2020 sur le risque d'augmentation des délais de traitement et du stock des services en charge de l'échange des permis de conduire étrangers.

Parmi les réclamants qui ont appelé l'attention du Défenseur des droits et de ses délégués dans les départements, de nombreux usagers risquent de perdre leurs emplois suite à la décision de refus et leurs situations financières ne leur permettent pas de financer une école de conduite et un nouvel examen.

Fort de ce constat, le Défenseur des droits demande à ce que les droits des usagers ne soient pas suspendus et à ce que la mise en place de la télé-procédure n'ait pas pour conséquence l'arrêt momentané d'un service public.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008.**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Contacts presse

—  
Bénédicte Brissart  
Conseillère presse et communication  
[benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr](mailto:benedicte.brissart@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 23 27 / Port. : 06 85 08 70 25

—  
Laetitia Got  
Chargée de la mission presse  
[laetitia.got@defenseurdesdroits.fr](mailto:laetitia.got@defenseurdesdroits.fr)  
Tél. : 01 53 29 22 79 / Port. : 06 20 50 34 46